

VILLE D'ARBOIS

EXTRAIT du REGISTRE DES ARRETES du MAIRE

VU la loi n° 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L22111 à L22136 ;
VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8 et 411-25 ;
VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière ;
VU la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;
VU l'avis favorable de l'Agence Routière Départementale en date du 05/06/2025
VU l'avis favorable de la DIR Est en date du 05/06/2025
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers et pour offrir les meilleures conditions de déroulement de la Fête du BIOU, de réglementer la circulation et le stationnement sur les diverses routes ayant un lien avec le parcours des processions du BIOU.

ARRETE

Le DIMANCHE 7 SEPTEMBRE 2025
DE 8 HEURES à 15 HEURES 00

Article 1er : Le Stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sur le périmètre de la manifestation c'est-à-dire :

- **Avenue Pasteur (depuis la Route de Besançon jusqu'à la rue de Courcelles)**
- **Rue de Courcelles**
- **Grande Rue Basse**
- **Grande Rue haute de la rue du collège à la Place de la Liberté**
- **Place de la Liberté**
- **Rue de l'Hôtel de Ville**
- **Parking de l'Eglise Saint Just**

Article 2 : L'accès au périmètre de la manifestation sera interdit aux piétons et Véhicules depuis les rues suivantes :

- **Rue du Pré Vercel**
- **Rue Jalleray**
- **Rue du Cournot**
- **Rue de La Bourre**
- **Rue de l'Abreuvoir**
- **Rue Notre Dame**
- **Impasse de l'Abeille**
- **Rue des Fossés**
- **Rue Mercière**
- **Rue du Vieux Château**
- **Avenue Delort**
- **Rue du Prieuré**
- **Rue du Souvenir Français**

Article 3 : Les seuls accès piétons autorisés, sécurisés et contrôlés seront :

- **Rue de Faramand**
- **Route de Lyon**
- **Place de la Liberté (côté Grande Rue Haute)**
- **Promenade des Thiercelines (face Statue Pasteur)**
- **Avenue Pasteur (à proximité de la Maison Pasteur)**

Article 4 : Des itinéraires pourront être conseillés aux **Véhicules Légers** selon les modalités suivantes : Les véhicules venant de la route de Dole seront déviés vers la route de Besançon.

Les véhicules venant de Montigny les Arsures seront déviés vers la rue Saint Roch, la rue du Château Pecault ou par la rue des Fossés derrière la Gendarmerie.

Les véhicules venant de Pupillin pourront être déviés par la Rue de l'Hôpital ou par la Route de champagnole.

Les véhicules venant de Champagnole seront déviés par la route de Pupillin.

Les véhicules venant de Mesnay seront déviés par la rue des Fossés.

Article 5 : Les Bretelles de la RN83 qui donnent accès à la Route de Lyon seront fermées (par les Services techniques d'Arbois avec du matériel fournis par la DIREst) de 8 heures à 15 heures. Les panneaux d'itinéraires conseillés seront prêtés par la DIR Est et rédigés par les Services techniques de la Ville d'Arbois et mis en place par ceux-ci deux semaines avant la manifestation.

Article 6 : Les Véhicules en stationnement interdit seront déplacés par le Garage Peugeot. Les frais de déplacement seront à la charge du contrevenant suivant le tarif en vigueur. Les véhicules seront stockés sur le parking du gymnase, route de la piscine à Arbois.

Article 7 : Seul les Véhicules de Secours, des Services Techniques de la Ville pourront emprunter le périmètre de la manifestation pendant la fermeture de celui-ci.

Article 8 : La circulation des Poids Lourds, Caravanes, Bus, Campings cars sera interdite sur le parcours de la manifestation. (Venant de Mesnay D107), et pourront faire demi-tour sur le parking de la piscine.

Article 9 : La Police Municipale, La Gendarmerie Nationale seront chargées chacun en ce qui les concerne de faire respecter le présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet du Jura,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur Le Commandant du Groupement de La Gendarmerie Nationale,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Direction Départementale des Equipements et de leur maintenance,
- Service des transports Routiers SNCF
- Gendarmerie Nationale
- SDIS
- SAMU
- La Police Municipale
- Les Services Techniques
- CIS Arbois
- Agence Routière Départementale de Champagnole

Arbois, le 5 juin 2025
Mme La Maire,

Valérie DEPIERRE

